

LE CONJOINT COLLABORATEUR.

Le conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui exerce de manière régulière une activité professionnelle doit désormais opter pour un statut : conjoint collaborateur, conjoint salarié, ou conjoint associé.

Le statut de conjoint collaborateur s'adresse au conjoint (marié, quel que soit le régime matrimonial) non associé exerçant une activité professionnelle régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale, sans percevoir de rémunération.

Personnes concernées

- le conjoint du commerçant, de l'artisan ou du professionnel libéral,
- le conjoint de l'associé unique d'EURL ou du gérant majoritaire de SARL (ou SELARL), dont l'effectif de l'entreprise est < ou = à 20 salariés.

Sont exclus les concubins et les personnes liées par un pacte civil de solidarité

Conditions

- Collaborer régulièrement à l'activité de l'entreprise
- Ne pas percevoir de rémunération
- Ne pas être associé de la société
- Pour les commerçants, être mentionnés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (pour les artisans).

Par ailleurs les conjoints exerçant une activité non salariée, ou une activité salariée au moins égale à un mi-temps (76 h) sont présumés ne pas exercer une activité régulière dans l'entreprise. Il leur est cependant possible d'apporter la preuve qu'ils participent régulièrement à l'entreprise afin d'opter pour ce régime.

Procédure.

L'option pour le statut de conjoint collaborateur est effectuée par le chef d'entreprise :

- soit lors du dépôt du dossier unique de déclaration de création d'entreprise au CFE, (Documents P0 ou M0)
- soit au cours de la vie de l'entreprise, lorsque la participation du conjoint à l'activité de l'entreprise intervient après l'immatriculation de celle-ci au CFE. Dans ce cas, une déclaration modificative doit être effectuée auprès du CFE dans les deux mois suivant le début de la participation du conjoint. (documents P2 ou M2)

Le CFE adresse ensuite au conjoint une notification de la déclaration d'option ou de modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

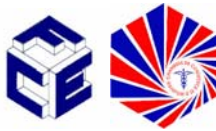
Par ailleurs, l'option pour ce statut par le conjoint du gérant associé majoritaire doit être portée à la connaissance des autres associés lors de l'assemblée générale suivant l'option exercée.

Précision : Pour les conjoints exerçant déjà dans l'entreprise une activité habituelle (voir conditions ci-dessus) sans être mentionnés au RCS ou RM ils devront être déclarés auprès du CFE au plus tard avant le 1^{er} Juillet 2007.

Coût des formalités RCS (non compris les frais éventuels d'assistance CFE)*	Entreprise Individuelle	Société (Sarl, Eurl)
Si mention du conjoint collaborateur lors de l'immatriculation (PO, M0)	55,97 € (Rcs)	76,19 € (Rcs)
Si mention après l'immatriculation (P2,M2)	33,89 € (Rcs)	44,77 € (Rcs)
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none">- copie de la carte d'identité certifiée conforme à l'original- Attestation de non condamnation, avec mention de la filiation- Attestation de conjoint collaborateur <i>(imprimés types fournis par le centre de formalités)</i>	

25/05/2007

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne Service Juridique



* Selon l'accompagnement souhaité à l'occasion du traitement des formalités des frais d'assistance CFE peuvent s'ajouter aux frais RCS

Avantages

Mandat social

Le conjoint est réputé avoir reçu mandat d'accomplir à la place et au nom du chef d'entreprise tous les actes administratifs relatifs à l'exploitation de l'entreprise : opérations commerciales, administratives et bancaires concernant le fonctionnement de l'entreprise ce qui peut être précieux en cas de décès de l'un des deux époux, en régime de séparation de biens ou lorsque l'entreprise est le bien propre du chef d'entreprise, ou en cas de séparation du couple.

Si les époux sont mariés sous le régime de la communauté et que l'entreprise fait partie de la masse commune, le conjoint collaborateur est habilité à accomplir également des actes de disposition (donation, vente...). Néanmoins, les règles de cogestion doivent être respectées, concernant la vente du fonds de commerce et des immeubles appartenant à la communauté.

La responsabilité personnelle du conjoint collaborateur ne peut être engagée si les actes de gestion et d'administration sont accomplis pour les besoins de l'entreprise. Le chef d'entreprise est seul responsable vis-à-vis des tiers.

Assurance maladie et maternité

Assurance maladie. le conjoint est couvert en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise (prestations en nature) sans cotisation supplémentaire à acquitter. Pas de prestations en espèces. Par contre en cas de décès du chef d'entreprise le Conjoint collaborateur bénéficiera d'une couverture gratuite d'un an ou jusqu'à ce que le dernier enfant ait 3 ans.

Maternité. L'épouse collaboratrice a droit à une allocation forfaitaire de repos maternel (2 795,26 euros) et à une allocation de remplacement (pendant 28 jours, ou sur demande, pendant 56 jours pour un montant maximal de 44,78 euros/jour), si elle choisit de se faire remplacer dans son travail ou à la maison par du personnel salarié.

Chômage. Pas de cotisation donc aucun droit.

Assurance vieillesse

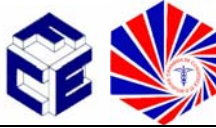
Le conjoint collaborateur est tenu de cotiser au régime d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité décès du chef d'entreprise. **(Soit 24,65 % dans la limite du plafond de sécurité sociale : Assurance vieillesse de base (16,65 %), retraite complémentaire (6,50 %), invalidité/décès (1,50 %).**

L'adhésion obligatoire doit intervenir avant le 1^{er} Juillet 2007 pour les conjoints non cotisants au 1^{er} Août 2006.

<i>Le conjoint dispose de 5 choix d'assiette.</i>	<i>Le Conjoint collaborateur choisit de cotiser</i>	<i>Dans ce cas Le Chef d'entreprise cotise sur</i>
1^{ère} option	<i>1/3 du Plafond de sécurité sociale soit 10728 €.</i> <i>➤ Soit 2682 € de cotisation supplémentaire.</i>	Le Résultat fiscal 15000 €
2^{ème} option « sans partage »	<i>1/3 ou 1/2 du Résultat fiscal du chef d'entreprise.</i> <i>➤ Soit 1250 € (1/3 du résultat fiscal) de cotisation supplémentaire.</i> <i>➤ Soit 1875 € (1/2 du résultat fiscal) de cotisation supplémentaire.</i>	Le Résultat fiscal. 15000 €
3^{ème} option « avec partage »	<i>1/3 ou 1/2 du résultat fiscal du chef</i>	1/3 ou 1/2 du résultat fiscal du chef

25/05/2007

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne Service Juridique



	<i>d'entreprise. Pas de cotisation supplémentaire si le résultat fiscal est inférieur au Plafond de sécurité sociale, soit 32184 €</i>	d'entreprise
--	--	---------------------

Le choix de l'option doit être effectué par écrit (contresignée par le chef d'entreprise si choix de la 3^{ème} option), 60 jours avant la date limite de paiement de la 1^{ère} échéance. Tout changement d'option doit être effectué avant le 1^{er} Décembre. A défaut d'option c'est l'assiette forfaitaire qui est appliquée pour l'année.

Les conjoints collaborateurs pourront racheter jusqu'au 31 décembre 2020 des périodes d'assurance vieillesse dans la limite de 6 ans, selon des modalités restant à préciser par décret.

Pour les conjoints collaborateurs qui adhéraient facultativement au paiement d'une cotisation d'assurance vieillesse ils deviennent des conjoints collaborateurs à part entière et continueront d'acquitter des cotisations selon l'option choisie.

Cotisations sociales facultatives

Depuis 1995 le chef d'entreprise peut déduire les cotisations et primes versées par le conjoint collaborateur au titre de sa protection sociale facultative, dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à l'exploitant (contrats d'assurance groupe).

Le conjoint collaborateur peut le cas échéant participer au plan d'épargne entreprise et de l'accord d'intéressement.

Formation du conjoint collaborateur

Le conjoint collaborateur bénéficie d'un droit personnel au titre de la formation professionnelle continue. La cotisation due par le dirigeant d'une entreprise commerciale ou artisanale au titre de la formation professionnelle continue est alors au moins égale à 0,24 % du plafond annuel de sécurité sociale (soit 77 € environ pour 2007).

Précision : dans les entreprises de moins de 50 salariés, une aide financière peut être accordée en cas d'embauche d'un salarié pour remplacer le conjoint collaborateur absent pour cause de formation.